



Circulaire 7082

du 04/04/2019

Demandes de Capital-périodes supplémentaire émanant du Fonds de solidarité pour les établissements d'Enseignement fondamental organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2019 au 30/06/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte

Mots-clés Fondamental - Capital périodes- Pour cent de solidarité

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Monsieur Didier Leturcq, Directeur général Adjoint

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Verhelst Mary-Christy	Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/690.81.19 mary.verhelst@cfwb.be

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe les documents relatifs (fichiers Excel) aux demandes de capital-périodes supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pour cent du capital-périodes de chaque établissement d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

Le Fonds de solidarité dit "du pour cent" poursuit deux objectifs :

- * contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des **difficultés exceptionnelles** ;
- * contribuer à l'appui aux Directions des écoles fondamentales grâce à des détachements de personnes-ressources.

Les écoles ou implantation(s) bénéficiant de l'encadrement différencié des classes 1 à 3, n'étant pas ponctionnées, ne peuvent introduire de demande d'intervention dans ce cadre.

Il est important de souligner que certains établissements pourraient **perdre un emploi ou un demi-emploi suite à la perception du pourcent de solidarité**. Pour ceux-ci, **le Service général accordera les moyens compensatoires nécessaires (avec un maximum de 2 périodes)** via le pour cent de solidarité à condition d'en faire la demande.

- Une première demande de capital-périodes supplémentaire dûment motivée peut être envoyée **au plus tard le 2 mai 2019**, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018. Les aides complémentaires octroyées en septembre ne le seront que pour cette période et **ne seront donc plus automatiquement accordées pour l'année scolaire entière**, ceci afin d'éviter une dispersion inutile des moyens.
- Une demande d'urgence pourra être introduite **entre le 2 et le 6 septembre 2019** dans le cas d'une augmentation conséquente de la population scolaire et demandant un encadrement supplémentaire pour le bien-être des élèves.
Par « augmentation conséquente », il faut entendre :
 - en primaire, une augmentation d'au moins 5 % par rapport aux chiffres du 15 janvier 2019;
 - en maternelle, une augmentation significative permettant d'anticiper le renforcement de l'encadrement tel qu'il sera calculé au 1^{er} octobre 2019.

Cet encadrement sera octroyé pour le mois de septembre uniquement à condition qu'il puisse être maintenu dans le nouveau calcul d'encadrement du 1^{er} octobre 2019.

- Une dernière demande pourra être introduite **pour le 17 septembre 2019 au plus tard** pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2019.

Modalités d'introduction des demandes

Les **demandes complètes** seront envoyées **uniquement sur base d'un fichier informatisé (fichiers Excel)**, **en respectant les dates limites**, aux personnes suivantes :

1. Mary-Christy Verhelst, chargée de mission, Service des relations avec les établissements scolaires
mary.verhelst@cfwb.be
2. Directeur(trice) coordonnateur(trice) de votre zone (voir coordonnées en annexe 1)
3. Président(e) de votre zone (voir coordonnées en annexe 1)

Ce fichier **doit impérativement** être utilisé. Tout autre fichier (scanné, autre format, ...) **ne sera pas pris en compte**. Le fichier complété sera transmis au départ **d'une adresse courriel au choix** de l'établissement et **simultanément par e-mail** aux 3 instances reprises ci-dessus en le sauvegardant sous le nom « **N°fase – nom école – type de demande** »

Exemples : 1761 – EF Ferrière – demande 2 mai 2019

5021 – EFA Nivelles – demande d'urgence 2019

Documents à fournir

Demande pour le 2 mai 2019	Fichier Excel uniquement
Demande d'urgence (entre le 2 et le 6 septembre 2019)	Fichier Excel uniquement
Demande pour le 17 septembre 2019	Fichier Excel + Le dossier provisoire « population au 30 septembre 2019 » du programme « PRIMVER » où apparaissent vos nombres d'élèves et la répartition des élèves par année d'étude + Le dossier « encadrement » au 01/09/2019 + Le dossier provisoire « encadrement » au 01/10/2019

Attribution des périodes

La dévolution des périodes se fera par le service des relations avec les établissements et les Directeur(rice)s coordonnateur(rice)s de zone(s) sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les Président(e)s de zone de l'enseignement fondamental :

1. Les heures disponibles seront réparties entre les divers établissements **sur la base de critères d'attribution et de la motivation de chaque demande** pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.

2. Le Directeur général adjoint en lien avec le service des relations avec les établissements et les Directeur(rice)s coordonnateur(rice)s de zone(s) distribuera les périodes sollicitées dans le cadre des demandes d'urgence **sur base de données objectivables et contrôlables.**

3. **Durant le courant du mois de septembre**, le Directeur général adjoint en lien avec le service des relations avec les établissements, Directeur(rice)s Coordonnateur(rice)s de Zone(s) et les Président(e)s de zone(s) de l'enseignement fondamental collaboreront à la détermination de l'affectation des heures **à nouveau disponibles au 1^{er} octobre 2019** en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire ou aux difficultés d'organisation au sein des établissements **pour l'année scolaire entière.**

4. **Ne seront pas prises en compte :**

- les demandes de périodes pour les cours d'éducation physique;
- les demandes de périodes pour les cours de seconde langue;
- les demandes de périodes pour les cours de RLMOD;
- les demandes de périodes pour les cours de CPC;

Seules les demandes complètes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.

La répartition des heures de solidarité sera communiquée par courrier à toutes les directions **qui sont tenues d'en informer leur chef d'établissement** :

- à la mi-juin 2019 pour les demandes introduites au 2 mai 2019
- à la mi-septembre 2019 pour les demandes d'urgence
- à la mi-octobre 2019 pour les demandes introduites au 17 septembre 2019.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

ANNEXE 1

Liste des Directeurs Coordonnateurs de zone

Madame VANDERHEIDEN Renelde Directrice Coordonnatrice Zones 1 et 2 renelde.vanderheiden@cfwb.be	Madame SLOTA Isabelle Directrice Coordonnatrice Zones 4, 5 et 7 isabelle.slota@cfwb.be
Monsieur PERAZZO Gianni Directeur Coordonnateur Zones 3 et 6 gianni.perazzo@cfwb.be	Monsieur DEBAISIEUX Frédéric Directeur Coordonnateur Zones 8, 9 et 10 frederic.debaisieux@cfwb.be

Liste des Présidents de zone

Monsieur De Weerd Christian Président de la zone 1 christiandeweerd@outlook.com	Madame LECLERCQ Isabelle Présidente de la zone 2 dirfond.waterloo@gmail.com
Madame DUBUISSON Sophie Présidente de la zone 3 fondamentalspecialieamay@outlook.be	Monsieur CROUGHS Pascal Président de la zone 4 arefondamental@gmail.com
Madame MONTANUS Marjorie Présidente de la zone 5 direction.primaire.arv1@gmail.com	Madame TONDU Jocelyne Présidente de la zone 6 info@ecoledemettet.be
Monsieur COLLIGNON David Président de la zone 7 direction@ecoledumiroir.eu	Madame BATTILANA Isabelle Présidente de la zone 8 arafondamental@gmail.com
Madame DESTATTE Carine Présidente de la zone 9 carine.destatte@armons.be	Madame CLAES Isabelle Présidente de la zone 10 claesisabelle@hotmail.com

